
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole
modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de
protection des oiseaux, fait à Bruxelles le 17 février 2016**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	5 novembre 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	17 décembre 2020

Préambule

La Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux supprime les contrôles et les formalités aux frontières intérieures du Benelux et harmonise les dispositions légales en matière de chasse et de protection des oiseaux. Selon cette Convention, la notion de chasse couvre tout acte de prélèvement opéré sur une espèce de gibier que cet acte ait lieu dans le cadre :

- de l'exercice habituel de la chasse ;
- d'une destruction visant spécifiquement à prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage et aux forêts, ou à préserver l'intérêt de la protection de la faune et de la flore, l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou encore celui de la sécurité aérienne.

Or, les parties prenantes à cette Convention doivent lutter contre la surdensité de population de certaines espèces de gibier occasionnant des dommages économiques/sanitaires ou provoquant des problèmes de sécurité aux abords des routes et des aéroports.

Il est dès lors proposé l'adoption d'un Protocole afin de limiter la portée de cette Convention au seul exercice de la chasse proprement dite. Ce faisant, certains actes de destruction dans des conditions de temps et de lieu ainsi qu'avec des moyens plus larges que ceux déterminés pour l'exercice de la chasse seraient autorisés en cas de nécessité.

Brupartners rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la thématique traitée :

- le 15 octobre 2015, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en matière de bien-être animal ([A-2015-063-CES](#))
- le 11 avril 2014, l'avis relatif au projet de plan régional nature pour Bruxelles ([A-2014-040-CES](#)) ;
- le 19 mars 2009, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance relative à la conservation de la nature ([A-2009-009-CES](#)).

Avis

Prenant acte que ce Protocole sera soumis aux législations bruxelloises sur la conservation de la nature et le bien-être animal et qu'il ne pourra entrer en vigueur sans l'assentiment du Parlement bruxellois, **Brupartners** ne formule pas de remarque concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux.

*
* *